

**Middle East - Suez story No
19-24: Middle East - Suez
story No 19-24 - 58**

HS L 179:112



National Library
of Sweden

Dag Hammarskjöld's saml.

Middle East / Suez story - 24

10 Dec. 56

Press clippings (Le Journal d'Égypte, Le Progress
Égyptien)

IMPORTANTE DECLARATION DU MINISTRE D

Anniversaire de la Déclaration des Droits de l'Homme

Hammar skjold

lance un appel à tous les peuples



M. DAG HAMMARSK-JOELD, secrétaire général de l'ONU, a adressé hier au monde le message suivant, à l'occasion de l'anniversaire de la Déclaration des Droits de l'Homme :

"Huit années se sont écoulées depuis que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme a été proclamée comme un objectif commun pour tous les peuples et toutes les nations, auquel devraient tendre les hommes et les femmes, en quelque lieu qu'ils se trouvent.

"Il est important de rappeler les idéaux qui nous ont guidés dans le passé et qui peuvent encore nous guider à l'avenir vers un ordre international où prévaudraient la liberté et la justice.

"La Déclaration est un de ces idéaux. Ce n'est pas un traité formel. C'est une déclaration par laquelle l'homme affirme sa foi en lui-même, sa croyance en l'humaine dignité, ses aspirations vers un ordre moral. Elle exprime les droits et les libertés qui constituent les plus grands privilèges de l'homme et que ceux qui sont au pouvoir se sont engagés à promouvoir. Quand ces droits sont niés et "la dignité et la valeur de la personne humaine" oubliées, il ne peut y avoir de paix.

"Ces vérités nous ont été récemment rappelées avec sévérité. Les peuples et les nations se sont tournés vers l'ONU pour que leur voix soit entendue.

"L'anniversaire de la Déclaration des Droits de l'Homme doit nous rappeler les exigences que comporte la consécration à une vie de liberté et les résultats qu'elle promet.

"En tant que secrétaire général des Nations-Unies, je lance un appel à tous les peuples, en ce jour, leur demandant de se laisser guider, en toutes leurs actions, par le respect des droits fondamentaux de l'homme, tels qu'ils sont reconnus dans la Déclaration des Droits de l'Homme"

L'homme de la paix:

"Les nations se sont tournées vers l'ONU"

SEULS 71 ET 740 F SUR UN

Aucune politique

Notre confrère "Al Métérier et censeur général, que répondez avec toute la précision :

1) Le sort des Juifs apatrides. Ont-ils été l'objet d'un traitement discriminatoire? Non, répond le ministre. Aucune mesure d'expulsion n'a été prise contre les Juifs d'Egypte et le gouvernement n'a pas confisqué leurs biens. Quant aux apatrides, ils continuent à être traités généralement.

2) Quels sont ceux qui ont été internés? a demandé notre confrère au ministre qui a répondu: 120 Juifs, pour des raisons concernant la sécurité de l'Etat.

3) Enfin, pour les ressortissants britanniques et français, 712 des premiers et 740 des seconds ont été expulsés sur un total de 18.000 sujets appartenant à ces deux nationalités.

Le sort des Juifs d'Egypte

Voici maintenant les questions posées au ministre et ses réponses textuelles:

- Des rumeurs sont répandues par nos ennemis à l'étranger, selon lesquelles l'Egypte expulse les Juifs et confisque leurs biens. Comment l'Egypte traite-t-elle les Juifs, compte tenu de leurs nationalités ou s'ils sont apatrides?

- Cette question a suscité l'intérêt de la presse et de la radio à l'étranger, ces derniers jours, c'est-à-dire après la triple agression contre l'Egypte. Le but de ces rumeurs est d'indisposer contre nous l'opinion mondiale et de faire croire que nous réservons

profit tiré de ces échanges de vues qu'on pourrait qualifier d'internationaux.

La tâche la plus délicate de cet organisme incombe à M. Zoheir Kouzbari. Cet éminent confrère reçoit notamment les journalistes de marque qui, plus rusés que le renard de la fable, ont plus d'un tour dans leur sac. Ils s'efforcent par mille et un procédés de connaître, principalement, l'orientation générale de la politique, et, parallèlement, l'actualité même de cette politique. La délicatesse de cette tâche consiste à satisfaire ces hôtes d'élite sans aucunement "se livrer". M. Zoheir Kouzbari se tire de cette situation quelque peu paradoxale en se bornant à décrire les faits sans les commenter. Par

AUJOURD'HUI

un traitement exceptionnel et discriminatoire aux Juifs égyptiens.

"De nombreux correspondants de presse m'ont demandé de leur exposer la politique de l'Egypte en ce domaine. Naturellement, je

(LIRE LA SUITE EN PAGE 4)

L'exposé du ministre de l'Intérieur

(SUITE DE LA PAGE 1)

leur ai montré où était la vérité et le rôle de la propagande qui veut nuire à la réputation de l'Égypte. Je leur ai dit constamment que notre passé, non seulement au cours des dernières décennies, mais depuis les longs siècles qui se sont écoulés depuis le premier jour de l'Hégire jusqu'à présent, témoigne de notre tolérance religieuse.

Les premiers à les accueillir

«L'Orient arabe, et l'Égypte nommément, ont été les premiers à accueillir les Juifs chassés d'Europe et d'ailleurs, au début de l'Islam.

«Je leur ai démontré qu'au contraire les Arabes étaient maltraités en Israël et particulièrement dans la zone de Gaza. Je leur ai expliqué comment les forces israéliennes traitent les réfugiés arabes, les chassant, les affamant, les torturant, les terrorisant, usant envers eux d'un traitement discriminatoire.

Une politique permanente

«Et ce traitement n'est pas passager en Israël. Il dure depuis l'année 1948. Bien plus, sous le mandat britannique en Palestine, les Juifs se distinguaient par leur dureté envers les autochtones arabes. Ils effectuaient contre eux des incursions, les pillaient et les tuaient. Ils ont continué à le faire quand leurs bandes ont pris le nom de gouvernement d'Israël.

«Je ne lance pas ces accusations ou hasard, mais je puise mes renseignements dans leurs journaux où l'on peut lire les récits et les commentaires rendant compte de l'atmosphère de terrorisme où se trouvent les Arabes qui continuent à vivre en territoire israélien. Ils sont seuls à subir la loi martiale; ils ne jouissent d'aucune liberté, même pas celle de se déplacer à leur gré ou d'occuper des fonctions publiques, ou d'avoir une activité quelconque dans la vie sociale.

La propagande impérialiste et sioniste

«Malgré cela, nous n'avons jamais lu dans les journaux étrangers et nous n'avons jamais entendu à la radio de l'étranger une critique de ce traitement. On n'y prête aucun intérêt. C'est une question de pure humanité, pourtant, et il s'en va directement de la violation des droits de l'homme et de la charte des Nations-Unies.

«Nous n'avons pas été étonnés de cette conspiration de silence, sachant bien que le sionisme contrôle une grande partie de la presse mondiale et de la radio. L'autre partie est contrôlée par les Impérialistes. Je pense qu'après l'agression tripartite, le monde a compris les liens qui existent entre le sionisme et l'impérialisme et leur accord quant aux buts qu'ils poursuivent.

Aucune discrimination

«Vous comprenez donc que ces rumeurs sont de pure invention. Les Juifs égyptiens sont traités sans aucune discrimination. Si nous avons interné quelques Juifs égyptiens, leur nombre ne dépasse pas 120, et ils ont été arrêtés pour des raisons de sécurité, au même titre que d'autres citoyens.

«Le Gouvernement égyptien n'a donné aucun ordre d'expulsion ou de confiscation de biens contre des Juifs égyptiens. Nous avons déjà publié un communiqué officiel à ce sujet.

«Quant à diviser les Juifs en catégories, nous n'en connaissons que deux: les Juifs égyptiens et les Juifs apatrides. Pour les étrangers, nous les distinguons par leurs nationalités, non par leurs religions.

«Il y a en Égypte de 5 à 7.000 Juifs apatrides. Ils vivent dans notre pays depuis de longues années et sont traités généreusement comme beaucoup d'autres étrangers appartenant à toutes sortes de religions et n'ayant pas de nationalité déterminée. Nous leur accordons des résidences spéciales qui sont renouvelées tant qu'ils n'ont pas d'activité menaçant la sécurité de l'État.

«Quand nous doutons d'un Juif apatride, nous les prions de chercher un autre pays pour s'y réfugier.

L'internement des Égyptiens

— Pourquoi interner des Égyptiens dans les circonstances présentes?

— C'est une simple mesure de précaution.

Un droit souverain

— Le gouvernement, en expulsant des ressortissants des pays ennemis et d'autres personnes, exerce-t-il un droit souverain?

— Naturellement. L'expulsion des étrangers, qu'ils appartiennent ou non aux pays ennemis, est un acte de droit souverain. Il y a un comité chargé de cette tâche, c'est le «comité d'expulsion» où est représenté le Conseil d'État. Tous les cas lui sont soumis.

«Quant aux ressortissants britanniques et français, en dépit de l'agression traîtresse de leurs pays contre le territoire égyptien, nous n'avons pris aucune mesure exceptionnelle contre eux. Nous savons que beaucoup, parmi eux, désavouent la politique hostile et stupide de leurs gouvernements. Beaucoup d'entre eux vivent depuis des années en Égypte, nous pouvons être tranquilles quant au fait qu'ils ne chercheront pas à nuire à la sécurité de l'État.

«Les mesures que prennent les divers gouvernements dans ces circonstances sont l'expulsion ou l'internement dans des camps de concentration, comme ce fut le cas, par exemple, pour les Japonais qui vivaient aux États-Unis au moment de Pearl Harbour.

«Tout ce qu'a fait le Gouvernement égyptien est d'expulser les personnes ayant des activités dangereuses. Les ressortissants étrangers qui ont été expulsés sont 712 Britanniques et 740 Français sur 11.000 Britanniques et 7.000 Français vivant en Égypte.

Les plaintes des expulsés

— Avez-vous prévu un système pour examiner les plaintes de ceux contre lesquels ont été donnés les ordres d'expulsion?

— Nous avons publié déjà que quiconque a une plainte au sujet de l'expulsion ou de toute autre mesure doit la présenter au département des Relations Publiques du ministère de l'Intérieur qui l'examinera attentivement.

— La sécurité publique a-t-elle été troublée par l'agression franco-britannique?

— Le mécanisme de la Sûreté de l'État a été organisé depuis longtemps de manière qu'il puisse fonctionner en toute circonstance, en temps de paix comme en temps de guerre. Ce mécanisme a ses traditions et ses principes, qu'appliquent tous les membres qui le composent. Ils accomplissent leur tâche fidèlement dans les circonstances les plus sérieuses, sans qu'il soit nécessaire de les contrôler.

«Ce mécanisme a fonctionné à Port-Saïd jusqu'à l'entrée des agresseurs. Il a protégé la vie et les biens des habitants jusqu'au moment où les ennemis ont commencé à piller les maisons et les établissements publics. Quand les opérations militaires prirent fin, le mécanisme de la sûreté s'est

reconstitué pour remplir sa tâche sans collaborer avec l'ennemi.

«Ces vérités apparaîtront clairement et en détail. On saura alors les efforts déployés par les agents égyptiens de l'ordre et les sacrifices qu'ils ont faits dans les circonstances les plus dures. On saura cela quand le retrait aura été effectué, c'est-à-dire très prochainement.

Le rôle des agents de l'ordre

— Quel sera le rôle du ministère de l'Intérieur pour le retour des Port-Saïdiens dans leur ville après le retrait des agresseurs?

— Un comité a été constitué sous la direction du ministère des Affaires Sociales. Le ministère de l'Intérieur y est représenté. Son rôle est d'organiser ce rapatriement. Naturellement, le ministère de l'Intérieur y aura sa tâche puisqu'il dispose d'un mécanisme administratif réparti sur tout le territoire. On connaîtra en son temps la voie à suivre. Ce que je puis vous dire, c'est que nous avons préparé un important contingent de police, qui entrera dans la ville aussitôt après le retrait, pour assurer la sécurité et le retour des habitants. J'ai donné déjà des instructions au Gouverneur de la ville afin qu'il prenne certaines dispositions préliminaires pour le retour à la vie normale à Port-Saïd.

Zakaria Mohieddine répond à toutes les questions sur la situation intérieure

- 1 1452 Anglo - Français expulsés sur 18.000
- 2 Aucune mesure d'expulsion contre les Juifs Egyptiens
- 3 Excellente situation des Juifs apatrides
- 4 L'expulsion des ressortissants ennemis est un acte de souveraineté..
- 5 Les arrestations sont une simple mesure de précaution
- 6 L'Orient arabe a, le premier, accueilli les Juifs dispersés
- 7 La campagne contre l'Egypte vise à masquer le traitement infligé par les Israéliens aux Arabes de Palestine
- 8 La triple agression a montré le lien entre le sionisme et l'impérialisme
- 9 La sécurité publique parfaitement maintenue
- 10 A Port-Said, les forces de sécurité se sont réorganisées et accomplissent maintenant de nouveau leur tâche

Notre confrère le « Missa » a obtenu de M. Zakaria Mohieddine, ministre de l'Intérieur, une très importante interview qui met définitivement un terme aux rumeurs malintentionnées mises en circulation, notamment au sujet du traitement que l'Egypte réserve aux Juifs d'Egypte. Aux questions qui lui ont posées, le ministre a répondu avec clarté et franchise.

Q. — Les rumeurs mises par les ennemis à l'étranger prétendent que le gouvernement égyptien chasse les Juifs et confisque leurs biens. Quelle est la vérité ? Les Juifs ont-ils été expulsés ? les biens de quelques-uns d'entre eux ont-ils été effectivement confisqués ? Les Juifs en Egypte se divisent en Juifs ressortissants ennemis, en Juifs étrangers et en Juifs apatrides. Comment l'Egypte les a-t-elle traités ?

R. — Cette question a été l'ob-

jet de l'intérêt de la presse et de la radiodiffusion étrangères après la triple agression contre l'Egypte. Leur but était de soulever l'opinion publique mondiale et lui faire comprendre que la ségrégation existe en Egypte et que le gouvernement égyptien réserve aux Juifs Egyptiens un traitement anormal par rapport aux autres Egyptiens appartenant aux autres confessions.

LA TOLERANCE DE L'ISLAM A L'EGARD DES JUIFS

De nombreux correspondants de journaux étrangers, poursuit le ministre, se sont mis en contact avec moi à ce sujet. Il était naturel que je leur expose la vérité de la situation et que je démasque la mauvaise intention de la propagande étrangère qui veut défi-

gurer la renommée du gouvernement égyptien. Je leur disais toujours que notre passé n'est pas seulement dans les dizaines d'années précédentes, mais dans les siècles qui se sont écoulés depuis le début de l'Islam comme preuve suffisante de la persistance de cette politique de tolérance religieuse.

L'EGYPTE A ETE LA PREMIERE A RECEVOIR LES JUIFS DISPERSES

Le ministre a ajouté :

— L'Orient Arabe et plus précisément l'Egypte a été le premier pays à recevoir les Juifs dispersés en Europe et ailleurs dans les premiers siècles du Christianisme.

(LIRE LA SUITE EN PAGE 3)



Le ministre de l'Intérieur, Zakaria Mohieddine

Zakaria Mohieddine répond à toutes les questions sur la situation intérieure

(SUITE DE LA PAGE 1)

POURQUOI CACHE-T-ON LES MEFAITS DES JUIFS A GAZA ?

— Je leur ai expliqué aussi que ce qui retient l'attention, c'est que l'on soulève cette campagne factice au sujet du traitement des Juifs en Egypte et, en même temps, de jeter le voile sur les méfaits qui se passent en Israël et dans le secteur même de Gaza et sur le traitement que les forces de l'armée israélienne adopte à l'égard des Arabes réfugiés : dispersion, sévices, terreur meurtriers et ségrégation.

UNE POLITIQUE PERMANENTE

— Cette politique israélienne n'est pas une politique provisoire ou innovée ; mais c'est une politique permanente depuis la guerre de Palestine de 1948. Elle était même l'une des caractéristiques des colonisateurs juifs — du temps du mandat britannique — dans leur traitement des Arabes autochtones. Comme les bandes, ils attaquaient les villages arabes par piller et tuer. Cette caractéristique est restée chez eux après qu'ils se sont donnés la dénomination de gouvernement d'Israël.

LEUR PRESSE LES DECOUVRE

— Je cite ces vérités d'après leur presse qui publie les histoires, les incidents et les commentaires qui donnent une image de l'atmosphère terrible dans laquelle les Arabes qui sont toujours à l'intérieur des frontières d'Israël, les seuls qui continuent à vivre constamment sous le régime de la loi martiale, sans avoir même la liberté de déplacement ou la liberté de travail dans tous les domaines de l'activité de la vie publique.

LA COLLABORATION DE L'IMPERIALISME ET DU SIONISME

Néanmoins, nous n'avons ni vu ni entendu l'un quelconque des journaux et des radiodiffusions étrangers aborder ce sujet ou lui accorder de l'intérêt, bien qu'entrant dans l'essence de l'humanité et touche d'une manière directe les principes des droits de l'homme et la Charte des Nations-Unies.

Nous n'y trouvons rien d'étrange, si nous savons qu'une grande partie de la presse mondiale est contrôlée par le sionisme et que l'autre partie est contrôlée par l'économie.

Je crois qu'après la triple agression contre l'Egypte, l'opinion publique mondiale s'est rendue compte de la liaison entre le sionisme et l'impérialisme et de la concordance de leurs objectifs.

UN TRAITEMENT SANS DISTINCTION AUCUNE

— Il est hors de doute que vous comprenez maintenant que ces rumeurs et ces allégations sont forgées de toutes pièces ; que les Juifs Egyptiens sont l'objet d'un traitement sans distinction aucune et que si nous avons détenu un certain nombre de Juifs Egyptiens, leur nombre ne dépasse pas cent vingt détenus. Mais il y a avec eux d'autres citoyens détenus.

Le gouvernement égyptien n'a pris aucune mesure pour l'expulsion ou la confiscation des biens de n'importe quel Juif Egyptien. Une déclaration officielle à ce sujet a été antérieurement publiée par le gouvernement égyptien.

PAS DE DISTINCTION ENTRE LES ETRANGERS A CAUSE DE LEUR CONFESSION

— En ce qui concerne la division des Juifs en Egypte, nous ne

connaissons que deux groupes : Des Juifs Egyptiens et des Juifs apatrides. Quant aux étrangers, nous ne les distinguons pas par leurs religions mais leurs nationalités.

Il y a en Egypte cinq mille à sept mille Juifs apatrides qui vivent dans notre pays depuis de longues années et sont l'objet d'un excellent traitement comme de nombreux autres étrangers apatrides et appartenant à des confessions religieuses diverses. Ils obtiennent des résidences spéciales qui sont renouvelées s'ils n'ont pas une activité nuisible à la sécurité de l'Etat.

Lors des dernières hostilités, nous avons remis à la Croix Rouge une liste portant les noms de 280 Juifs apatrides soupçonnés d'avoir une activité nuisible et ce afin de trouver d'autres pays pour les y diriger.

DETENTION DE QUELQUES EGYPTIENS

Q. — Quel est le but de l'arrestation de quelques Egyptiens dans les circonstances actuelles ?

R. — Simple mesure de précaution.

L'EXPULSION DES ETRANGERS

Q. — L'expulsion de ressortissants ennemis ou autres est-il considéré comme un acte de souveraineté ?

R. — Cela est naturel. En général, l'expulsion des ressortissants ennemis ou autres est un acte de souveraineté et les lois organisent cette expulsion. Il y a un comité, dans lequel le Conseil d'Etat est représenté, se charge de cette mission.

En ce qui concerne les ressortissants des gouvernements britannique et français et malgré l'hostilité traitresse de leurs gouvernements contre le territoire égyptien, nous n'avons pris à leur égard aucune mesure exceptionnelle. C'est que nous savons que nombreux sont ces ressortissants qui n'approuvent pas la folle politique d'hostilité que leurs gouvernements ont adoptée à l'égard de l'Egypte et que nombreux sont ceux qui ont vécu de longues années parmi les Egyptiens et que nous pouvons être tranquilles qu'ils n'entretenaient aucune activité nuisible à la sécurité de l'Etat.

712 BRITANNIQUES ET 740 FRANÇAIS EXPULSES

— Les dispositions prises par les divers gouvernements dans de telles circonstances — ajouta le ministre — sont l'expulsion et leur détention dans les camps de concentration, comme cela s'était produit en ce qui concerne les Japonais qui vivaient aux Etats-Unis, directement après l'incident de Pearl Harbour ?

La seule mesure prise par le gouvernement égyptien, c'est l'expulsion des personnes ayant une activité nuisible. Les ressortissants ennemis qu'il a été décidé d'expulser du territoire égyptien sont 712 britanniques et 740 français, alors que les étrangers vivant en Egypte sont au nombre de 11 mille britanniques et sept mille français.

LES PLAINTES DES EXPULSES

Q. — A-t-on établi un régime pour l'examen des plaintes de ceux dont l'expulsion a été décidée ?

R. — Nous avons déjà annoncé que quiconque a une plainte au sujet du traitement ou de

l'expulsion doit présenter une plainte à la Direction Générale des Relations Publiques au ministère de l'Intérieur pour qu'elle l'étudie avec attention.

L'AGRESSION N'A PAS AFFECTE LA SECURITE PUBLIQUE

Q. — La sécurité publique a-t-elle été affectée par l'agression britannique et française ?

R. — L'organisme de la sécurité publique a été organisé depuis longtemps pour pouvoir s'acquitter de son devoir dans toutes les circonstances : en temps de paix comme en temps de guerre. Cet organisme a ses traditions et ses principes qui caractérisent chacun de ses membres. Chacun d'eux s'acquitte sincèrement et fidèlement de son devoir dans les circonstances les plus sombres sans avoir besoin d'une surveillance de ses actes.

LA POLICE PROTEGE LA POPULATION DE PORT-SAID

Le ministre a poursuivi :

— L'organisme de la sécurité à Port-Saïd a poursuivi son travail pour la protection de la population de Port-Saïd jusqu'à ce que les forces d'agression sont entrées dans la ville et ont entrepris le pillage des habitants et des maisons de commerce. A la fin des opérations militaires, cet organisme s'est réorganisé rapidement pour protéger la vie et les biens des habitants sans collaborer avec les forces d'agression.

Ces vérités apparaîtront prochainement avec netteté et les gens sauront les efforts et le sacrifice de la police égyptienne dans les circonstances les plus dures et les plus sombres. Tout cela se saura après le retrait des forces étrangères.

LE ROLE DE LA SECURITE PUBLIQUE APRES LE RETRAIT DES AGRESSEURS

Q. — Quel est le rôle du ministère de l'Intérieur dans le retour de la population de Port-Saïd après le retrait des forces agressives ?

R. — Une commission, dans laquelle est représenté le ministère des Affaires Sociales, a été instituée sous la surveillance du ministère de l'Intérieur qui se chargera naturellement de l'exécution du plan voulu, car l'organisme du ministère de l'Intérieur est l'organisme administratif parfait répandu dans toutes les parties de la république.

Le plan organisant cette opération sera connu en temps voulu. Toutefois, je peux vous dire que nous avons équipé de fortes unités de police pour entrer rapidement en ville dès la fin de l'opération du retrait des forces d'agression, afin de renforcer la sécurité et organiser le retour des habitants. En même temps, j'ai adressé et chargé le gouverneur de la ville d'exécuter certaines dispositions préliminaires pour le retour de la ville à la vie normale.